



## FENETRE OBSTRUEE PAR LES BAMBOUS DE MON VOISIN

-----  
Par CHRISTINE

Bonjour, propriétaire depuis 15 ans de mon appartement, j'ai une fenêtre (avec des barreaux) qui donne sur une cour intérieure privée.

Un nouveau propriétaire vient de racheter un logement au sein de notre copropriété et bien évidemment de cette petite cour.

Ce voisin ne doit pas supporter que je puisse avoir une vue sur son espace de verdure !

Il vient de déplacer son pot de Bambous et de ce fait, je perds de la luminosité au sein de ma pièce de vie.

Pour précision, les branches de Bambous sont tellement proches de ma fenêtre que je peux les toucher.

Existe-t-il une distance que celui-ci doit respecter pour que ces plantations ne gênent pas la fenêtre d'autrui ?

Je vous remercie de m'apporter quelques renseignements sur ce sujet?

-----  
Par Burs

Bonjour,  
vous êtes en copropriété il faut donc vous renseigner auprès du syndic pour connaître les conditions de plantation .

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Il faut vérifier dans votre règlement de copropriété ce qui est le statut de cette cour.  
Si elle est à jouissance privative de votre voisin, il y fait ce qu'il veut y compris y poser des pots de bambous (ce ne sont pas des plantations dans le sol n'est-ce pas ?)

Vous pourriez invoquer un trouble anormal de voisinage, mais ... les pots étant mobiles, il aura beau jeu de les déplacer puis de les remettre.